

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°13-2019-024

BOUCHES-DU-RHÔNE

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2019

Sommaire

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille	
13-2019-01-03-008 - DS N°32 - Mme ALLIOUD - CH AIX (2 pages)	Page 4
13-2019-01-24-001 - DS N°38 - Mme THALMANN CH AIX (2 pages)	Page 7
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et	
de l'emploi	
13-2019-01-22-012 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au	
bénéfice de Monsieur "SACCHELLI Thomas", entrepreneur individuel, domicilié, 17, Rue	
du Four - 13780 CUGES LES PINS. (2 pages)	Page 10
Préfecture des Bouches-du-Rhône	
13-2019-01-25-001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée "POMPES	
FUNEBRES POUR TOUS" exploitée sous l'enseigne "AGENCE FUNERAIRE POUR	
TOUS - AFPT" sise à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire, du 25 janvier	
2019 (2 pages)	Page 13
Sous Préfecture d'Aix-en-Provence	
13-2019-01-21-006 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de	
contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'AURONS (2 pages)	Page 16
13-2019-01-21-008 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de	
contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Beaurecueil (2 pages)	Page 19
13-2019-01-21-009 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de	
contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Cabriès (2 pages)	Page 22
13-2019-01-21-010 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de	
contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Charleval. (2 pages)	Page 25
13-2019-01-21-011 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de	
contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de	
Chateauneuf-le-Rouge. (2 pages)	Page 28
13-2019-01-21-012 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de	
contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Coudoux. (2 pages)	Page 31
13-2019-01-21-013 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de	
contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Gardanne. (2 pages)	Page 34
13-2019-01-21-007 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de	
contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de La Barben (2 pages)	Page 37
Sous-Préfecture d'Arles	
13-2019-01-24-002 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 21	
DÉCEMBRE 2018 PORTANT CRÉATION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE	
AUTORISÉE DE LA TRIQUETTE (2 pages)	Page 40
SP AIX EN PROVENCE	
13-2018-12-27-037 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de	
contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de BOUC BEL AIR (2	
pages)	Page 43

13-2018-12-27-041 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de	
contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de FUVEAU (2 pages)	Page 46
13-2018-12-27-042 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de	
contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de GREASQUE (2	
pages)	Page 49
13-2018-12-27-043 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de	
contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de JOUQUES (2 pages)	Page 52
13-2018-12-27-039 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de	
contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LA FARE LES	
OLIVIERS (2 pages)	Page 55
13-2018-12-27-044 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de	
contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LA ROQUE	
D'ANTHERON (2 pages)	Page 58
13-2018-12-27-045 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de	
contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LAMANON (2 pages)	Page 61
13-2018-12-27-046 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de	
contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LAMBESC (2 pages)	Page 64
13-2018-12-27-035 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de	
contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'AIX-EN-PROVENCE	
(2 pages)	Page 67
13-2018-12-27-036 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de	
contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'ALLEINS (2 pages)	Page 70
13-2018-12-27-038 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de	
contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'EGUILLES (2 pages)	Page 73
13-2018-12-27-040 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de	
contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'EYGUIERES (2 pages)	Page 76

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2019-01-03-008

DS N°32 - Mme ALLIOUD - CH AIX





DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n°32 / 2019 remplace la décision n°416/2018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE.

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Madame Claire AILLOUD Directrice adjointe du Centre Hospitalier des Pays d'Aix, à compter du 01/01/2012

Vu la convention n° 2018-1123 de mise à disposition de Madame Claire AILLOUD signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le Centre Hospitalier des Pays d'Aix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Claire AILLOUD agissant en qualité de référent achats du Centre Hospitalier des Pays d'Aix mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 10% de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT des Bouches du Rhône:

- Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13,
- Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de préattribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature avenants,

1





 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT 13.

<u>ARTICLE 2:</u> Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures hormis les contrats conclus à titre onéreux qui sont exclus du périmètre de la fonction achat mutualisée au sein du GHT, et notamment; l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T), la délégation de service public (D.S.P), les contrats d'emprunt bancaire.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs, et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- À la Direction Régionale des Finances Publiques et à chacun des trésoriers des établissements parties,
- · Au recueil des actes administratifs,
- A l'établissement partie pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier des Pays d'Aix et ceux de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

<u>ARTICLE 5</u>: Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, la notification de la présente décision fait courir le délai de deux mois ouvert pour saisir le Tribunal administratif de Marseille d'un éventuel recours pour excès de pouvoir contre ladite décision.

Fait à Marseille, le 03/01/2019

Le Directeur Général de l'AP-HM

Le Délégataire

Jean Olivier ARNAUD

Claire AILLOUD

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2019-01-24-001

DS N°38 - Mme THALMANN CH AIX





DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n° 38 / 2019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1er juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Madame Hélène THALMANN Secrétaire Générale du Centre Hospitalier des Pays d'Aix, à compter du 01/01/2012.

Vu la convention n° 2019-0047 de mise à disposition de Madame Hélène THALMANN signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le Centre Hospitalier des Pays d'Aix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Hélène THALMANN agissant en qualité de référent achats du Centre Hospitalier des Pays d'Aix mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 1% de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT des Bouches du Rhône:

- Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13,
- Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de préattribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature avenants,

1





 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT 13.

<u>ARTICLE 2:</u> Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures hormis les contrats conclus à titre onéreux qui sont exclus du périmètre de la fonction achat mutualisée au sein du GHT, et notamment ; l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T), la délégation de service public (D.S.P), les contrats d'emprunt bancaire.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs, et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- À la Direction Régionale des Finances Publiques et à chacun des trésoriers des établissements parties,
- · Au recueil des actes administratifs,
- A l'établissement partie pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier des Pays d'Aix et ceux de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

<u>ARTICLE 5 :</u> Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, la notification de la présente décision fait courir le délai de deux mois ouvert pour saisir le Tribunal administratif de Marseille d'un éventuel recours pour excès de pouvoir contre ladite décision.

Fait à Marseille, le 24/01/2019

Le Directeur Général de l'AP-HM

Le Délégataire

Jean Olivier ARNAUD

Hélène THALMANN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-01-22-012

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "SACCHELLI Thomas", entrepreneur individuel, domicilié, 17, Rue du Four - 13780 CUGES LES PINS.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi PACA Unité départementale des Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Récépissé de déclaration n° d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP845104363

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 21 janvier 2019 par Monsieur Thomas SACCHELLI en qualité de dirigeant, pour l'organisme « SACCHELLI Thomas » dont l'établissement principal est situé 17, Rue du Four 13780 CUGES LES PINS et enregistré sous le N° SAP845104363 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ **2** 04 91 57 97 12 - ☐ **3** 04 91 57 96 40 Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-01-25-001

Arrêté portant habilitation de la société dénommée "POMPES FUNEBRES POUR TOUS" exploitée sous l'enseigne "AGENCE FUNERAIRE POUR TOUS - AFPT" sise à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire, du 25 janvier 2019



DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT Bureau des Elections et de la Réglementation DCLE/BER/FUN/2019/

Arrêté portant habilitation de la société dénommée «POMPES FUNEBRES POUR TOUS» exploitée sous l'enseigne «AGENCE FUNERAIRE POUR TOUS - AFPT» sise à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire, du 25 janvier 2019

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2223-19 et L2223-23 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV);

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2018 portant habilitation sous le n° 18/13/562 de la société dénommée « POMPES FUNEBRES POUS TOUS » exploitée sous le nom commercial « AGENCE FUNERAIRE POUR TOUS » sise à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire, jusqu'au 13 février 2019 ;

Vu la demande reçue le 15 janvier 2019 de Monsieur Jean Yves LOPEO, Président sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES POUR TOUS » exploitée sous l'enseigne « AGENCE FUNERAIRE POUR TOUS - AFPT » sise 104, Boulevard de Beaumont à MARSEILLE (13012), dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Jean-Yves LOPEO justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaire au 1 et janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT;

Considérant que la société susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: La société dénommée « POMPES FUNEBRES POUR TOUS » exploitée sous l'enseigne « AGENCE FUNERAIRE POUR TOUS - AFPT» sise 104, Boulevard de Beaumont à Marseille (13012), représentée par M. Jean Yves LOPEO, Président, est habilitée à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 19/13/562.

<u>Article 3</u>: L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée 2 mois avant son échéance.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 14 février 2018 susvisé, portant habilitation sous le n° 18/13/562 est abrogé.

<u>Article 5</u>: L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

<u>Article 6</u>: La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,

2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

<u>Article 7</u>: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>Article 8</u>: La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 25 janvier 2019

Pour le Préfet Le Chef de Bureau

SIGNE

Marylène CAIRE

13-2019-01-21-006

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'AURONS



SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 21 janvier 2019

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

N°55 -2018/CCRLE

ARRETE-

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'AURONS

.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire d'AURONS en date du 31 octobre 2018 désignant le conseiller municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU la décision du Tribunal de Grande Instance en date du 18 janvier 2019 désignant le délégué du TGI devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU la candidature de M. Daniel ZIMMERLIN pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

ARRETE:

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune d'AURONS est composée comme suit :

	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	KERNEN	Sophie
Conseiller municipal suppléant		
Délégué du TGI titulaire	HEUZE	Daniel
Délégué du TGI suppléant		
Délégué de l'Administration titulaire	ZIMMERLIN	Daniel
Délégué de l'Administration suppléant		

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire d'AURONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

SERGE GOUTEYRON

13-2019-01-21-008

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Beaurecueil



SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 21 janvier 2019

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

N°47 -2018/CCRLE

ARRETE-

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de BEAURECUEIL

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du $1^{\rm er}$ août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de BEAURECUEIL en date du 14 novembre 2018 désignant le conseiller municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU la décision du Tribunal de Grande Instance en date du 18 janvier 2019 désignant le délégué du TGI devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU la candidature de M. Didier MICHELON pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

ARRETE:

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de BEAURECUEIL est composée comme suit :

	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	BESSON	Claudine
Conseiller municipal suppléant	BERGES	René
Délégué du TGI titulaire	BERGES	Natacha
Délégué du TGI suppléant		
Délégué de l'Administration titulaire	MICHELON	Didier
Délégué de l'Administration suppléant		

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de BEAURECUEIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

SERGE GOUTEYRON

13-2019-01-21-009

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Cabriès



SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 21 janvier 2019

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

N°41-2018/CCRLE

ARRETE-

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CABRIES

.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du $1^{\rm er}$ août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de CABRIES en date du 6 décembre 2018 désignant le conseiller municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU la décision du Tribunal de Grande Instance en date du 21 janvier 2019 désignant le délégué du TGI devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU la candidature de M. BABIN Jean-Michel pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

ARRETE:

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de CABRIES est composée comme suit :

	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	BERTON	Jeanine
Conseiller municipal suppléant		
Délégué du TGI titulaire	FLORENS	Martine
Délégué du TGI suppléant		
Délégué de l'Administration titulaire	BABIN	Jean-Michel
Délégué de l'Administration suppléant		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de CABRIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

SERGE GOUTEYRON

13-2019-01-21-010

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Charleval.



SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 21 janvier 2019

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

N°42 -2018/CCRLE

ARRETE-

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CHARLEVAL

.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du $1^{\rm er}$ août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de CHARLEVAL en date du 30 octobre 2018 désignant le conseiller municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU la décision du Tribunal de Grande Instance en date du 18 janvier 2019 désignant le délégué du TGI devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU la candidature de Mme Sabine CONVERY pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

ARRETE:

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de CHARLEVAL est composée comme suit :

	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	FICHTER	Pierre
Conseiller municipal suppléant	CAYOL	Elisabeth
Délégué du TGI titulaire	ESCHER	Robert
Délégué du TGI suppléant		
Délégué de l'Administration titulaire	CONVERY	Sabine
Délégué de l'Administration suppléant		

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de CHARLEVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

SERGE GOUTEYRON

13-2019-01-21-011

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Chateauneuf-le-Rouge.



SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 21 janvier 2019

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

N°46 -2018/CCRLE

ARRETE-

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CHATEAUNEUF-LE-ROUGE

.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de Françe;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de CHATEAUNEUF-LE-ROUGE en date du 10 janvier 2019 désignant le conseiller municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU la décision du Tribunal de Grande Instance en date du 18 janvier 2019 désignant le délégué du TGI devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU la candidature de Mme Valérie GAURY pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

ARRETE:

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de CHATEAUNEUF-LE-ROUGE est composée comme suit :

	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	ROUARD	Alain
Conseiller municipal suppléant		
Délégué du TGI titulaire	ROGNIN	Jean-Pierre
Délégué du TGI suppléant		
Délégué de l'Administration titulaire	GAURY	Valérie
Délégué de l'Administration suppléant		

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de CHATEAUNEUF-LE-ROUGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

SERGE GOUTEYRON

13-2019-01-21-012

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Coudoux.



SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 21 janvier 2019

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

N°44 -2018/CCRLE

ARRETE-

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de COUDOUX

.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de COUDOUX en date du 23 octobre 2018 désignant le conseiller municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU la décision du Tribunal de Grande Instance en date du 21 janvier 2019 désignant le délégué du TGI devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU la candidature de M. BOSCH René pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

ARRETE:

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de COUDOUX est composée comme suit :

	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	GENNARI	Marie-Thérèse
Conseiller municipal suppléant	GEROMIN	Jacqueline
Délégué du TGI titulaire	TORRES	Marcel
Délégué du TGI suppléant		
Délégué de l'Administration titulaire	BOSCH	René
Délégué de l'Administration suppléant		

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de COUDOUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

SERGE GOUTEYRON

13-2019-01-21-013

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Gardanne.



SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 21 janvier 2019

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

N°48 -2018/CCRLE

ARRETE-

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de GARDANNE

.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de GARDANNE en date du 14 novembre 2018 désignant le conseiller municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU la décision du Tribunal de Grande Instance en date du 21 janvier 2019 désignant le délégué du TGI devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU la candidature de Mme Anne-Françoise CORTI pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

ARRETE:

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de GARDANNE est composée comme suit :

	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	VIRZI	Antoine
Conseiller municipal suppléant	SBODIO	Claude
Délégué du TGI titulaire	MARABIAN	Claudette
Délégué du TGI suppléant		
Délégué de l'Administration titulaire	CORTI	Anne-Françoise
Délégué de l'Administration suppléant		

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de GARDANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

SERGE GOUTEYRON

Sous Préfecture d'Aix-en-Provence

13-2019-01-21-007

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de La Barben



SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 21 janvier 2019

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

N°43 -2018/CCRLE

ARRETE-

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LA BARBEN

• • • • • •

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du $1^{\rm er}$ août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de LA BARBEN en date du 7 novembre 2018 désignant le conseiller municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU la décision du Tribunal de Grande Instance en date du 18 janvier 2019 désignant le délégué du TGI devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU la candidature de Mme Mireille RECH pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal;

ARRETE:

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de LA BARBEN est composée comme suit :

	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	MOLL	Ulrich
Conseiller municipal suppléant		
Délégué du TGI titulaire	LOGERAIS	Michel
Délégué du TGI suppléant		
Délégué de l'Administration titulaire	RECH	Mireille
Délégué de l'Administration suppléant		

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de LA BARBEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

SERGE GOUTEYRON

SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE – 455 Avenue Pierre Brossolette – CS 20758 – 13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex 01 – Tel : 04 42 17 56 00

Sous-Préfecture d'Arles

13-2019-01-24-002

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 21 DÉCEMBRE 2018 PORTANT CRÉATION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE LA TRIQUETTE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS PRÉFECTURE D'ARLES

BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE ET DE L'ENVIRONNEMENT

PÔLE DÉPARTEMENTAL DE TUTELLE DES ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 21 DÉCEMBRE 2018 PORTANT CRÉATION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE LA TRIQUETTE

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

 ${
m VU}$ l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment ;

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée notamment ;

VU l'arrêté n°13-2018-10-22-006 du 22 octobre 2018, de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, accordant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles ;

VU l'arrêté n°13-2018-12-21-017 du 21 décembre 2018 relatif à la fusion de l'association syndicale autorisée de la Grande Montlong et de l'association syndicale constituée d'office Roubine de la Triquette portant création de l'association syndicale autorisée de la Triquette ;

VU les statuts, la cartographie du périmètre et des ouvrages associés annexés au présent arrêté;

CONSIDERANT que la surface du périmètre de l'association syndicale autorisée de la Triquette doit être rectifiée ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

Article 1er:

L'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art 2 : Les statuts, la liste des immeubles et ouvrages ainsi que les plans correspondants, sont annexés au présent arrêté. Le périmètre de l'association syndicale autorisée de la Triquette est de 4979 ha et comprend 1055 parcelles sur la commune d'Arles. »

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°13-2018-12-21-017 du 21 décembre 2018 portant création de l'association syndicale autorisée de la Triquette sont inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté sera notifié à chacun des propriétaires et affiché, au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de sa publication, dans la commune sur le territoire duquel s'étend le périmètre de l'association, à savoir la commune d'Arles.

Article 4:

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification aux propriétaires ou de son affichage dans la mairie concernée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr;

Article 5:

- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- Le Maire d'Arles.
- L'Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique de la D.R.F.I.P., de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Comptable public, responsable de la trésorerie d'Arles municipale et Camargue,
- L'administrateur provisoire de l'association syndicale autorisée de la Triquette,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Boûches-du-Rhône.

Arles, le 24 janvier 2019

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet d'Arles

signé

Michel CHPILEVSKY

13-2018-12-27-037

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de BOUC BEL AIR



SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 27 décembre 2018

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

-ARRETE-

N° 03-2018/CCRLE

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de BOUC-BEL-AIR

.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de BOUC-BEL-AIR en date du 29 octobre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de BOUC-BEL-AIR est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BIECHE	Dominique
Titulaire	PIERRACCINI	Stéphan
Titulaire	VITIELLO	Marie-Pierre
Suppléant		
Suppléant		
Suppléant		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	OBERLINKELS	Marie-Christine
Titulaire	PLISSON	Hervé
Suppléant		
Suppléant		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de BOUC-BEL-AIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

13-2018-12-27-041

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de FUVEAU



SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 27 décembre 2018

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

-ARRETE-

N° 21-2018/CCRLE

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de FUVEAU

.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de FUVEAU en date du 5 décembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de FUVEAU est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CHAINE	Dominique
Titulaire	LIAUTAUD	Michel
Titulaire	BARTHELEMY-LASSAGNE	Gaelle
Suppléant	BONNET	Audrey
Suppléant	TOUEL CLEMENTE	Fatma
Suppléant	FOUAN	Antoine

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LEVY	Marc
Titulaire	PELLENZ	Agnès
Suppléant	DUBUS	Jean-François
Suppléant	JACQUIER	Benoit

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de FUVEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

13-2018-12-27-042

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de GREASQUE



SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 27 décembre 2018

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

-ARRETE-

N° 06-2018/CCRLE

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de GREASQUE

.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de GREASQUE en date du 05 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de GREASQUE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BALDUCCHI	Gilberte
Titulaire	AMBROSIANO	Georges
Titulaire	CARLETTI	Marc
Suppléant		
Suppléant		
Suppléant		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GATIAN	Paul
Titulaire	SAVANT-AIRA	Guy
Suppléant		
Suppléant		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de GREASQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

13-2018-12-27-043

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de JOUQUES



SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 27 décembre 2018

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

-ARRETE-

N° 07-2018/CCRLE

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de JOUQUES

.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de JOUQUES en date du 24 octobre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de JOUQUES est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	DE LAURADOUR	Anne
Titulaire	NAPOLITANO	Fabiola
Titulaire	ВОМО	Jonathan
Suppléant		
Suppléant		
Suppléant		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LONG	Gérard
Titulaire	DELASSALLE	Fabrice
Suppléant		
Suppléant		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de JOUQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

13-2018-12-27-039

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LA FARE LES OLIVIERS



SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 27 décembre 2018

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

-ARRETE-

N° 08-2018/CCRLE

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LA FARE LES OLIVIERS

.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de LA FARE LES OLIVIERS en date du 12 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de LA FARE LES OLIVIERS est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BAUMANN	Claude
Titulaire	MAUREL	Corinne
Titulaire	WECKERLIN	Carine
Suppléant		
Suppléant		
Suppléant		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BERGANTON	Bertrand
Suppléant	DELOUS	Céline

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CAMPANELLI	Richard
Suppléant		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de LA FARE LES OLIVIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

13-2018-12-27-044

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON



SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 27 décembre 2018

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

-ARRETE-

N° 12-2018/CCRLE

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON

.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de LA ROQUE D'ANTHERON en date du 31 octobre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de LA ROQUE D'ANTHERON est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MARTINOLI	France
Titulaire	BOUKHECHAM	Amor
Titulaire	BOURGUE	Michèle
Suppléant	FANTAUZZO	Marie-France
Suppléant	BREBION	Pascal
Suppléant	COUSTABEAU	Gérard

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CADVILLE	Marie-Thérèse
Titulaire	VILLEVIEILLE	Robert
Suppléant	HANNON	William
Suppléant	JUNG	Michèle

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de LA ROQUE D'ANTHERON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

13-2018-12-27-045

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LAMANON



SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 27 décembre 2018

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

-ARRETE-

N° 09-2018/CCRLE

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LAMANON

.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de LAMANON en date du 6 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de LAMANON est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	PIANELLO	Mireille
Titulaire	INSERGUET	Thierry
Titulaire	MEIER	Carole
Suppléant		
Suppléant		
Suppléant		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SIAS	Nicolas
Suppléant		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MUSATO	Didier
Suppléant		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de LAMANON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

13-2018-12-27-046

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LAMBESC



SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 27 décembre 2018

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

-ARRETE-

N° 10-2018/CCRLE

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LAMBESC

.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de LAMBESC en date du 6 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de LAMBESC est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GAIOLI	Jacques
Titulaire	BACHELARD	Hubert
Titulaire	BOUDOU	Sylvie
Suppléant		
Suppléant		
Suppléant		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BUCKI	Jacques
Suppléant		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	DECORDE	Jean-Jacques
Suppléant		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de LAMBESC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

13-2018-12-27-035

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'AIX-EN-PROVENCE



SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 27 décembre 2018

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

-ARRETE-

N°01-2018/CCRLE

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'AIX-EN-PROVENCE

.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire d'AIX-EN-PROVENCE en date du 05 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune d'AIX-EN-PROVENCE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SANTAMARIA	Danielle
Titulaire	PIERRON	Liliane
Titulaire	DELOCHE	Gérard
Suppléant		
Suppléant		
Suppléant		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BALDO	Édouard
Suppléant		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BOYER	Raoul
Suppléant		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire d'AIX-EN-PROVENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

13-2018-12-27-036

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'ALLEINS



SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 27 décembre 2018

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

-ARRETE-

N° 02-2018/CCRLE

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'ALLEINS

.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire d'ALLEINS en date du 05 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune d'ALLEINS est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	VERT	Hélène
Titulaire	SERRA	Vincent
Titulaire	GUEZOU	Eric
Suppléant		
Suppléant		
Suppléant		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	RAYNAUD	Pierre
Titulaire	CANTIN	Jacky
Suppléant		
Suppléant		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire d'ALLEINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

13-2018-12-27-038

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'EGUILLES



SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 27 décembre 2018

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

-ARRETE-

N° 04-2018/CCRLE

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'EGUILLES

.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire d'EGUILLES en date du 13 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune d'EGUILLES est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	COLSON	Benoit
Titulaire	MATAILLET-ROCCHINI	Eric
Titulaire	DAGORNE	Renaud
Suppléant		
Suppléant		
Suppléant		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LEBRIS	Jacques
Titulaire	DI BENEDETTO	Salvator
Suppléant		
Suppléant		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire d'EGUILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

13-2018-12-27-040

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'EYGUIERES



SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 27 décembre 2018

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

-ARRETE-

N° 05-2018/CCRLE

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'EYGUIERES

.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire d'EYGUIERES en date du 30 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune d'EYGUIERES est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	PICARD	Florent
Titulaire	ACHARD	Sophie
Titulaire	THIERS	Annabel
Suppléant		
Suppléant		
Suppléant		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SOURY-LAVERGNE	Daniel
Suppléant		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	NOGUIER	Gérard
Suppléant		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire d'EYGUIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE